



Guide

des nouveaux rythmes scolaires

Septembre 2015

Le mot des municipalités

La nouvelle organisation des rythmes scolaires va être mise en place dans nos écoles dès la rentrée de septembre 2015.

Cette réforme importante des rythmes à l'école doit permettre de mieux répartir les heures d'enseignement sur la semaine et d'alléger la journée de classe afin de placer l'enfant au cœur des apprentissages.

Ce document, bâti sur l'organisation de la journée de votre enfant, du matin au soir, doit vous aider à trouver une réponse aux questions que vous vous posez.

Bonne lecture à tous,

Guirec ARHANT
Maire de Tréguier

Jean-Yves FENVARCH
Maire de Minihy-Tréguier

Marie-France GAULTIER
Adjointe
Aux Affaires scolaires
Tréguier

Christiane LE LONQUER
Adjointe
Aux Affaires scolaires
Minihy-Tréguier

Sommaire

A-	Généralités	7
1-	Le cadre règlementaire	7
2-	Les locaux	7
3-	Le transport	8
B-	Ecole maternelle Marie Perrot	9
1-	Le début de la journée	9
2-	Le temps du midi	9
3-	L'après-midi et la fin de la journée	9
4-	Le mercredi matin	9
C-	Ecole élémentaire Anatole Le Braz	11
1-	Le début de la journée	11
2-	Le temps du midi	11
3-	L'après-midi et la fin de la journée les jours avec TAP	11
4-	L'après-midi et la fin de journée les jours sans TAP	12
5-	Le mercredi matin	12
D-	Les activités périscolaires	13
1-	Dispositions communes aux 2 écoles	13
2-	TAP à l'école maternelle Marie Perrot	14
3-	TAP à l'école élémentaire Anatole Le Braz	14
4-	Quelques questions autour du périscolaire	14
E-	Annexes	17
1-	Emploi du temps école maternelle Marie Perrot	17
2-	Emploi du temps école élémentaire Anatole Le Braz cycle 2	17
3-	Emploi du temps école élémentaire Anatole Le Braz cycle 3	17

A-Généralités

1- Le cadre règlementaire

La réforme des rythmes scolaires a été instaurée par le **décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire**. L'objectif de cette réforme est d'alléger la journée d'école en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées au lieu de 8 actuellement. Cette organisation du temps scolaire fait ainsi apparaître de nouvelles plages horaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis dévolues aux activités périscolaires.

Le **décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire** offre la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser les heures d'enseignement sur 8 demi-journées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur une seule demi-journée.

Afin de respecter au mieux l'esprit initial de la réforme, les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier ont fait le choix de conserver l'organisation qu'elles avaient établie suite à la publication du premier décret et donc de ne pas avoir recours aux possibilités d'assouplissement offertes par le second décret.

2- Les locaux

Les écoles

L'école maternelle Marie Perrot, 2 classes à la rentrée 2015, se situe à Tréguier, rue de Minihiy.

L'école élémentaire Anatole Le Braz, 7 classes à la rentrée 2015, se trouve à Tréguier, boulevard Anatole Le Braz.

Le fait que ces écoles soient sur 2 sites différents a été pris en compte pour établir les horaires de chacune d'entre elles afin de faciliter l'organisation des parents.

La garderie

La garderie municipale se situe dans les locaux de l'école élémentaire Anatole Le Braz. L'entrée se fait par la grande cour (côté boulevard Anatole Le Braz), directement dans la première salle de garderie (sans passer par le couloir de l'école).

Les activités périscolaires

Pour la maternelle, les activités périscolaires auront lieu en priorité à la salle des fêtes ou dans l'enceinte même de l'école Marie Perrot.

Pour l'élémentaire, les activités se dérouleront dans les locaux de l'école Anatole Le Braz, **autres que les salles de classe**, mais aussi à la salle des fêtes, à Goas Mickaël, sur le complexe sportif Gilbert Le Moigne ou encore en extérieur pour les activités de découverte du patrimoine et de l'environnement.

Quel que soit le lieu de l'activité, les parents devront impérativement déposer et reprendre leurs enfants dans l'enceinte de l'école.

3- Le transport

Pour les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie périscolaire, un service de transport est mis en place par les 2 communes afin d'assurer le transfert des enfants vers l'école Marie Perrot.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de la CCHT du mercredi après-midi, un service de ramassage est assuré par la CCHT pour le transfert des enfants vers la maison de l'enfance jeunesse sur le site de Kerfolic.

Pour les activités périscolaires, les 2 communes se laissent la possibilité de mettre en place un service de transport pour les sites les plus éloignés des écoles.

B- Ecole maternelle Marie Perrot

1- Le début de la journée

La garderie du matin

Un service de garderie (payant) est mis en place à partir de 7h00 tous les jours où il y a école. Les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie situés boulevard Anatole Le Braz. Un service de transport assure leur transfert vers l'école maternelle Marie Perrot.

La matinée d'école

L'horaire d'ouverture de l'école est fixé à 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 8h50 le mercredi. Le temps d'enseignement débute 10 minutes plus tard (8h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 9h00 le mercredi).

La matinée se termine à 11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 12h00 le mercredi.

2- Le temps du midi

Pour les externes inscrits aux activités périscolaires, l'heure de retour à l'école est fixée à 13h30.

Pour les externes non inscrits aux activités périscolaires, l'heure de réouverture de l'école est fixée à 14h05 et la reprise du temps d'enseignement a lieu à 14h15.

Pour les demi-pensionnaires, la prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal de 11h45 à 13h30 puis par les intervenants pour les activités périscolaires.

3- L'après-midi et la fin de la journée

L'après-midi d'école

L'horaire de reprise du temps d'enseignement est fixé à 14h15 précises.

L'après-midi se termine à 16h30.

La garderie du soir

Un service de garderie (payant) est mis en place jusqu'à 18h30 tous les jours où il y a école l'après-midi. Un service de transport assure le transfert des enfants vers la garderie.

4- Le mercredi matin

Rappel : les horaires du mercredi matin sont différents des autres jours de la semaine.

Aucun service de cantine ne sera assuré à l'école maternelle.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de la CCHT, un service de transport mis en place par la CCHT assure leur transfert vers la maison de l'enfance jeunesse de Kerfolic où le repas du midi leur sera servi.

Pour les enfants non inscrits à l'accueil de loisirs de la CCHT, une surveillance de cour sera assurée par le personnel communal jusqu'à **12h15 au plus tard**.

C-Ecole élémentaire Anatole Le Braz

1- Le début de la journée

La garderie du matin

Un service de garderie (payant) est mis en place à partir de 7h00 tous les jours où il y a école. Les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie situés boulevard Anatole Le Braz.

La matinée d'école

L'horaire d'ouverture de l'école est fixé à 8h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 8h35 le mercredi. Le temps d'enseignement débute 10 minutes plus tard (9h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h45 le mercredi).

La matinée se termine à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 12h15 le mercredi.

2- Le temps du midi

Pour les externes, l'heure de réouverture de l'école est fixé à 13h20 et la reprise du temps d'enseignement a lieu à 13h30.

Pour les demi-pensionnaires, la prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal de 12h00 à 13h20 (restaurant scolaire + surveillance de cour).

3- L'après-midi et la fin de la journée les jours avec TAP

Les jours d'activités périscolaires sont fixés les lundis et jeudis pour le cycle 2 (CP, CE1, CE1/CE2) et les mardis et vendredis pour le cycle 3 (CE2, CM1, CM2, CLIS).

L'après-midi d'école les jours de TAP

L'horaire de reprise du temps d'enseignement est fixé à 13h30. Il se termine à 15h00.

Pour les enfants non inscrits aux activités périscolaires, ils doivent quitter l'établissement à 15h00. Il n'est pas prévu de service de garderie.

Pour les enfants inscrits aux activités périscolaires, leur prise en charge est assurée par les intervenants à partir de 15h00. L'après-midi se termine à 16h15.

La garderie du soir

Un service de garderie (payant) est mis en place jusqu'à 18h30 tous les jours où il y a école l'après-midi. Ce service n'est accessible qu'aux enfants inscrits aux activités périscolaires.

4- L'après-midi et la fin de journée les jours sans TAP

Les jours sans activités périscolaires sont fixés les mardis et vendredis pour le cycle 2 (CP, CE1, CE1/CE2) et les lundis et jeudis pour le cycle 3 (CE2, CM1, CM2, CLIS).

L'après-midi d'école les jours sans TAP

L'horaire de reprise du temps d'enseignement est fixé à 13h30. Il se termine à 16h15.

La garderie du soir

Un service de garderie (payant) est mis en place jusqu'à 18h30 tous les jours où il y a école l'après-midi.

5- Le mercredi matin

Rappel : les horaires du mercredi matin sont différents des autres jours de la semaine.

Aucun service de cantine ne sera assuré à l'école élémentaire.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de la CCHT, un service de transport mis en place par la CCHT assure leur transfert vers la maison de l'enfance jeunesse de Kerfolic où le repas du midi leur sera servi.

Pour les enfants non inscrits à l'accueil de loisirs de la CCHT, une surveillance de cour sera assurée par le personnel communal jusqu'à **12h30 au plus tard**.

D- Les activités périscolaires

1- Dispositions communes aux 2 écoles

Les activités périscolaires (TAP) sont organisées par les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Types d'activités

Les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier ont fait le choix d'activités dans les domaines artistiques, sportifs et de découverte. Par exemple, il peut être proposé aux enfants de l'éveil musical, de l'expression théâtrale, de l'aquarelle, du tennis, du judo, des ateliers nature, de la découverte du patrimoine, des ateliers manuels ou encore des activités sportives.

Intervenants

Un coordinateur assure la bonne organisation des activités périscolaires.

Pour animer les ateliers, les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier ont fait appel à du personnel communal et communautaire ainsi qu'à des intervenants extérieurs.

La qualification des intervenants respecte la réglementation en vigueur pour les accueils de loisirs.

Périodicité

Les TAP sont organisés selon des périodes calquées sur les vacances scolaires (période 1 entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, période 2 entre la Toussaint et Noël, ...) soit 5 périodes sur une année scolaire.

Modalités d'inscription

Les activités périscolaires ne font pas partie du cursus scolaire et ne sont pas obligatoires. Pour y participer, les enfants doivent donc obligatoirement être inscrits avant le début de l'année scolaire auprès de la mairie de Tréguier (voir fiche d'inscription et fiche sanitaire de liaison en annexe).

En inscrivant leur enfant, les familles s'engagent à ce que ce dernier participe **toute l'année** aux activités périscolaires.

Tarifs

Le tarif en vigueur pour la rentrée 2015-2016 est de 10€ par enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.

2- TAP à l'école maternelle Marie Perrot

Horaires et durées des activités

Les activités périscolaires se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15 (soit 45 minutes par jour).

Pour respecter le rythme des enfants les plus jeunes, un temps de repos (sieste) est proposé pour les petites et les moyennes sections.

Les enfants des grandes sections font quant à eux des activités adaptées à leur âge dans les domaines artistiques, sportifs et de découverte.

Encadrement

Le taux d'encadrement pour les maternelles est fixé à un intervenant pour 14 enfants maximum. Les groupes d'enfants sont donc composés afin de respecter ce taux.

3- TAP à l'école élémentaire Anatole Le Braz

Horaires et durées des activités

Pour le cycle 2, les activités périscolaires se déroulent les lundis et jeudis de 15h00 à 16h15 (soit 2h30/semaine).

Pour le cycle 3, les activités périscolaires se déroulent les mardis et vendredis de 15h00 à 16h15 (soit 2h30/semaine).

Encadrement

Le taux d'encadrement pour l'élémentaire est fixé à un intervenant pour 18 enfants maximum. Les groupes d'enfants sont donc composés afin de respecter ce taux.

4- Quelques questions autour du périscolaire

- Que se passe-t-il si un intervenant est absent ?

Dans la mesure du possible, le coordinateur fera appel à un autre intervenant. En cas de force majeure, le personnel communal disponible assurera un service de garderie.

- Si votre enfant n'est pas inscrit en début d'année scolaire ?

Il vous sera toujours possible de l'inscrire pour le début de la période suivante. En revanche, il n'est pas possible de commencer une activité au milieu d'une période.

- Si votre enfant ne peut pas participer un jour donné aux activités périscolaires ?

Si l'absence est justifiée, votre enfant peut être autorisé à sortir à condition qu'un parent ou une personne responsable figurant sur la fiche d'inscription vienne le chercher dans la cour de l'école ou bien qu'un mot de sortie signé du responsable légal soit présenté à l'intervenant TAP.

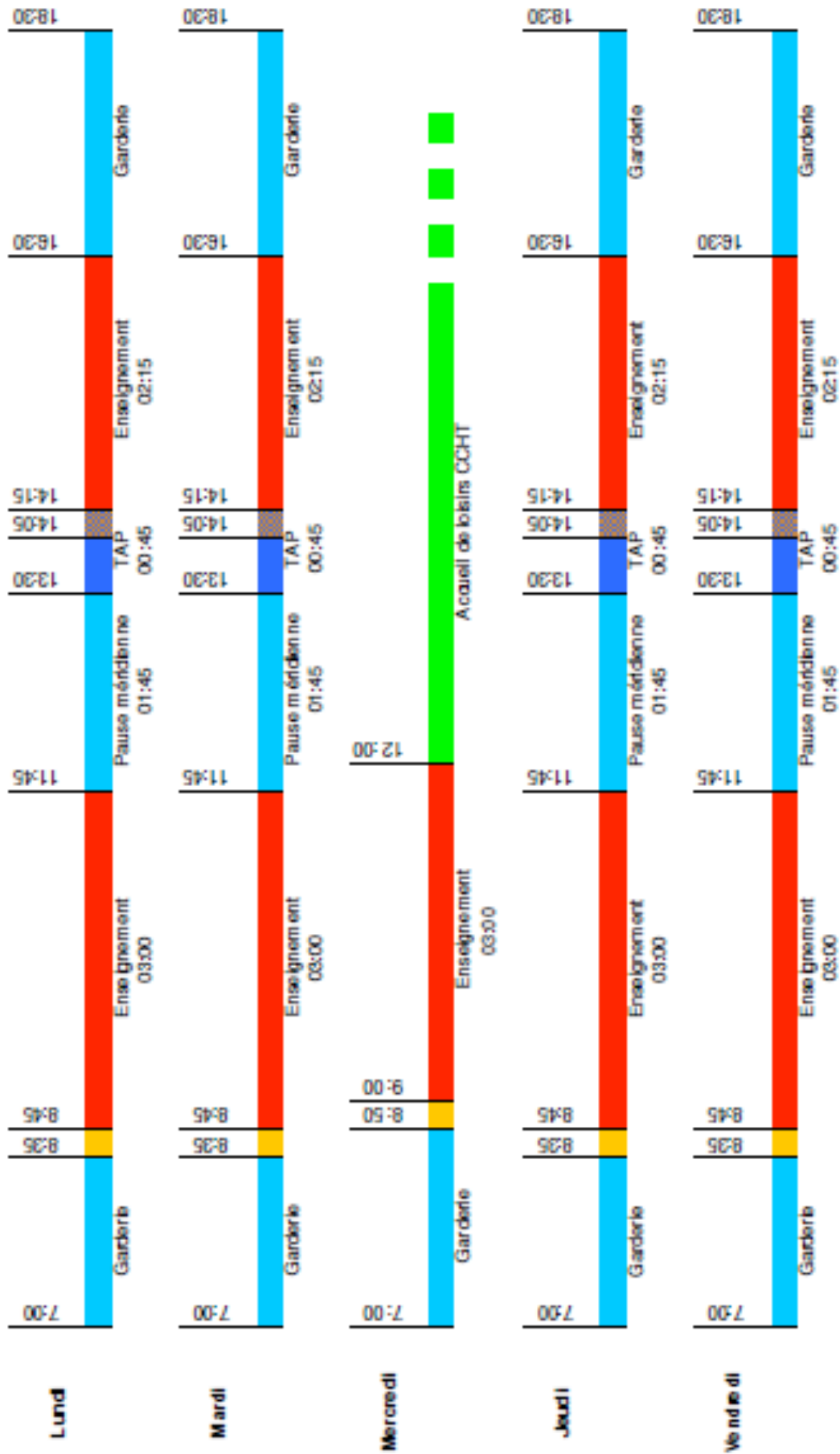
- Le temps de trajet pour rejoindre les sites d'activité vient-il en déduction de la durée des TAP ?

Pour simplifier l'organisation des parents, le départ et le retour des TAP se font **obligatoirement** dans l'enceinte de l'école. Cela a pour conséquence que les temps de trajet font partie intégrante des TAP. Afin de diminuer ces temps de trajet, il est possible qu'un service de transport soit mis en place pour les sites les plus éloignés des écoles.

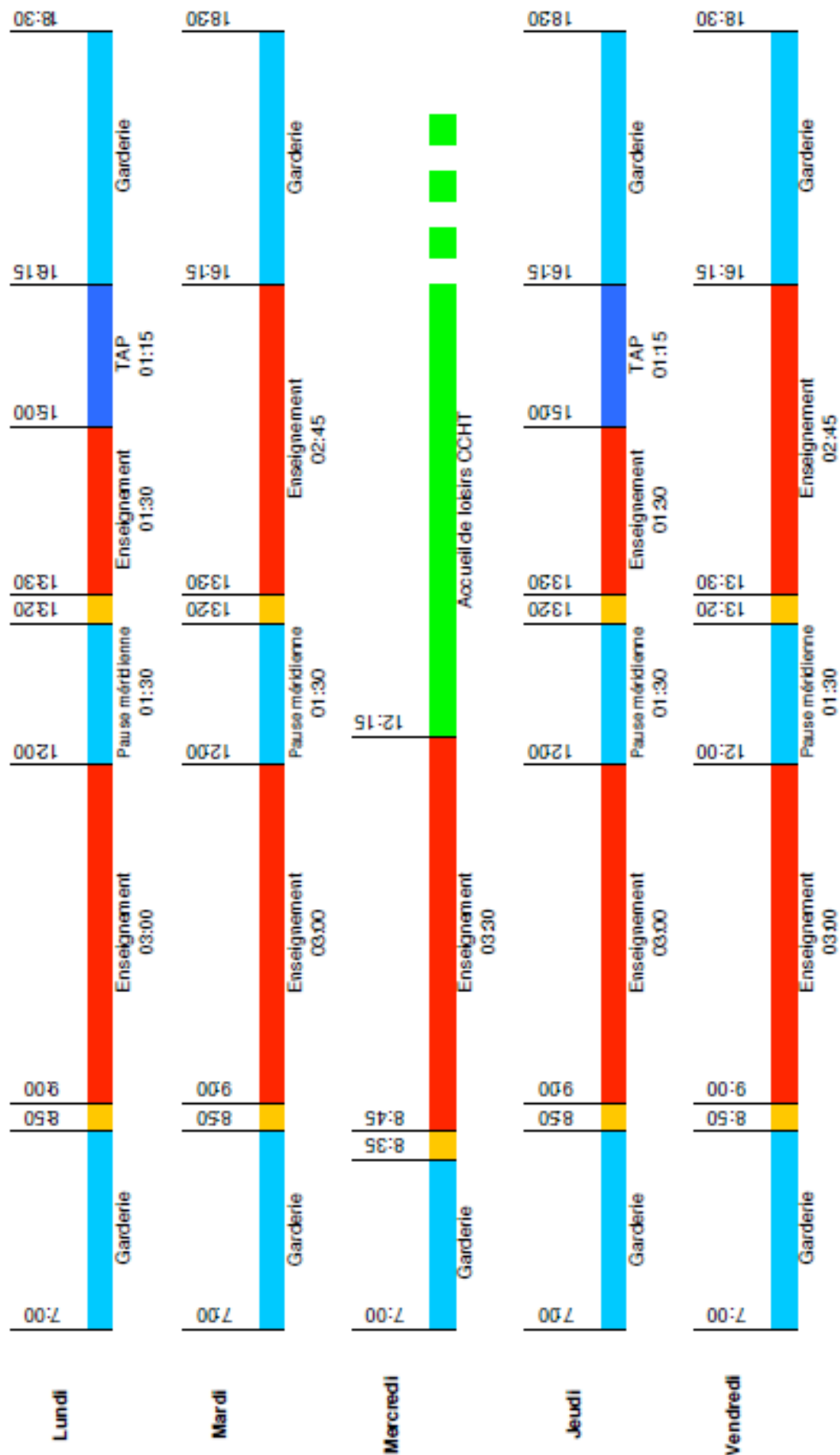
E- Annexes

- 1- Emploi du temps école maternelle Marie Perrot
- 2- Emploi du temps école élémentaire Anatole Le Braz cycle 2
- 3- Emploi du temps école élémentaire Anatole Le Braz cycle 3

Ecole maternelle Marie PERROT



Ecole élémentaire Anatole LE BRAZ
Cycle 2 (CP - CE1 - CE2)



Ecole élémentaire Anatole LE BRAZ
Cycle 3 (CE2 - CM1 - CM2 - CLIS)

